

UNSA info



Faites découvrir l'offre UNSA TPE à vos proches.

Dans votre famille, parmi vos proches, vos commerçant·es de proximité, dans votre voisinage, vous connaissez sans doute des salarié·es de très petites entreprises, d'associations, de commerces, de magasins, de cabinets médicaux...

Savez-vous que l'UNSA les accompagne aussi ?

Faites-leur découvrir l'offre UNSA TPE :

avantages similaires à un comité d'entreprise, foire aux questions, conseils juridiques, accompagnement, protection juridique.

Rendez-vous sur tpe.unsa.org ou appelez le numéro UNSA TPE : 09 69 36 69 00

ÉDITORIAL JANVIER 2021



Véronique BAHIT
Secrétaire Générale

Chères Collègues, Chers Collègues,

L'année 2020 restera dans notre mémoire collective : une année inédite, hors norme, faite de tristesse mais aussi d'espoir où le meilleur a souvent côtoyé le pire de la nature humaine. En rédigeant ces quelques lignes, j'ai une pensée émue pour Audrey et Dominique, parti·es prématurément, et pour leur famille. Une pensée émue également pour nos collègues qui ont perdu un parent, un·e enfant, un·e proche, un·e ami·e.

Les mesures successives de confinement nous ont tenu·es et continuent de nous tenir éloigné·es les un·es des autres, dans l'espoir de stopper cette pandémie. Les conséquences sanitaires et économiques demeurent d'actualité et continuent de nous impacter de plein fouet. Cela exige de chacun·e agilité, souplesse et **solidarité**.

C'est dans cet esprit que l'UNSA sollicite du Président Frédéric Bierry ([lire le courrier ici](#)) une décision courageuse et solidaire : annuler tous les impacts négatifs que cette pandémie entraîne pour les agent·es, qu'ils soient connus ou qu'ils viennent à surgir dans les prochains temps (conséquences financières sur les primes, sur les RTT, les congés, etc.). Cette décision assurerait en outre l'égalité de traitement pour toutes et tous et simplifierait la gestion RH des nombreuses situations individuelles dans un contexte mouvant. Parce que c'est **ensemble** que nous viendrons à bout de ce virus et que nous limiterons les impacts personnels et professionnels de cette crise sur nos vies.

L'équipe de l'UNSA ambitionne également de maintenir un accueil et un accompagnement optimaux, à votre bénéfice. Soudée et renforcée, elle œuvre à la préservation de nos relations directes.

Nous vous remercions pour votre confiance, sans cesse renouvelée, et vous souhaitons une année 2021 riche de vos essentiels.

À nous de rêver et de changer le monde, en 2021 !

« Jamais les crépuscules ne vaincront les aurores. »

(Guillaume Apollinaire)

Régime indemnitaire



Êtes-vous gagnant-e ?

Les premières négociations CeA ont permis de revaloriser les IFSE cibles de la majorité des métiers des deux Départements. **L'UNSA vous permet de vérifier la réalité de l'augmentation promise par l'administration.**

[Je calcule très simplement](#)

La CADA fait droit à l'UNSA – Une bonne nouvelle pour toutes et tous !

L'UNSA a plusieurs fois demandé la communication de l'ensemble des délibérations relatives au 13^e mois et des arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire (IFSE et CIA) des agent-es de nos deux collectivités, pour être pleinement informée avant d'entrer en négociations. Face au silence gardé de l'administration, l'UNSA a été contrainte de saisir la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) qui vient de lui faire droit.

L'administration est donc tenue de transmettre, à l'UNSA, ces éléments.

Cela permettra à l'UNSA de défendre, avec toujours plus de détermination et de ténacité, votre pouvoir d'achat. Une nécessité au vu des informations que vous êtes nombreuses et nombreux à nous transmettre : beaucoup n'enregistreront aucune augmentation en janvier 2021, puisque leur IFSE mensuel est supérieur à la cible renégociée, ou bien, à peine, une augmentation de moins de 15 euros bruts.

La fin de la partie de Colin-Maillard entre l'administration et les partenaires sociaux vient d'être sifflée par la CADA, à votre bénéfice, grâce à l'action de l'UNSA.

Vous aussi, faites-nous connaître la réalité de l'augmentation de votre IFSE :

[contactez l'UNSA](#)

Les titres-restaurant



Un nouveau forfait de 15 titres-restaurant (TR)

En novembre 2020, les agent.es, qui d'ordinaire ont accès au restaurant administratif (HDD, Vauban, Verdon) ont bénéficié de la carte Apetiz, alimentée de 15 TR. La part agent.es a été déduite des paies de janvier 2021.

Un nouveau forfait de 15 TR leur sera attribué pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 18 janvier 2021. La régularisation interviendra en février 2021, pour la période écoulée depuis le 1^{er} novembre dernier, avec une participation agent déduite de la paie de février.

Les autres agent-es se voient attribuer des titres-restaurant selon la procédure classique.

Rappel : bonne nouvelle pour les personnes qui télétravaillent par journée entière. Dès le 1^{er} janvier 2021, elles bénéficient de l'attribution d'un titre-restaurant. **L'aboutissement du travail de l'UNSA** qui a porté ce dossier pendant deux ans.

Action sociale : en route vers l'égalité



La fusion de nos deux collectivités induit inévitablement des disparités de traitement qui peuvent être importantes.

L'UNSA sollicite l'effacement de deux d'entre elles touchant aux prestations d'action sociale : la prime de départ en retraite et les gratifications pour les médailles d'honneur.

[Je me renseigne ici](#)

Règlement du temps de travail

Reliquat des congés 2020

Pour les congés 2020, la date butoir du **30 avril 2021 sera repoussée**. L'administration vous informera.

Si malgré tout, un reliquat demeure, vous pourrez le déposer sur votre compte-épargne temps (CET) personnel.



Vos RTT en 2021

L'UNSA a alerté le Président Frédéric BIERRY sur ce qu'elle considère être une dépossession de votre droit à gérer vos RTT, hors pont calendaire, comme cela a été négocié dans le cadre du protocole de transfert à la CeA (cf. notre newsletter de novembre) et une atteinte à vos droits à congés annuels dont 1 à 2 jours devront, le cas échéant, être posés pour couvrir les semaines 50 à 52.

[Je lis le courrier de l'UNSA](#)

En bref, vos droits à RTT

Un-e agent-e à temps plein dispose de 28,5 jours de RTT en 2021 :

- 24 jours librement posés, à raison de 2 jours par mois (vous pouvez les reporter avec l'accord de votre supérieur-e hiérarchique)
- 4,5 jours gérés par l'administration : pour 2021, les RTT sont imposés sur les vendredis suivants (ponts et veilles de fête) :
 - 14 mai
 - 12 novembre
 - 24 décembre
 - 31 décembre

Vous pourrez gérer individuellement la demi-journée de RTT restante.

Pour les personnes à temps partiel ces vendredis, les RTT pourront être récupérés.

Je travaille à temps partiel, [je me renseigne ici](#)

L'UNSA regrette le manque de concertation entre les organisations syndicales et l'administration sur le choix de ces dates. La décision unilatérale de placer des RTT les veilles de fête prive les agent-es de la liberté légitime d'organiser leur RTT sur les douze mois de l'année.

Les intempéries de ce mois



Conduite isolée : l'UNSA a malheureusement vu juste

La conduite isolée a été déployée dans le Bas-Rhin, sans évaluation des risques et sans consultation préalable du CHSCT, ce qui constitue une atteinte à la réglementation. Manque d'évaluation des risques, d'anticipation, de pneus neige, de formation : trois déneigeuses ont déjà opéré des sorties de route, heureusement sans conséquence grave pour nos collègues.

L'UNSA lutte contre ce qu'elle considère comme un **sur-risque pour les agent-es des routes**. Elle a engagé l'ensemble des recours possibles pour faire valoir les droits des collègues des routes et le fait savoir.

[Découvrez l'article paru dans les DNA le 19.12.2020](#)

Je suis agent-e des routes : [je découvre mon information dédiée](#)



Info droits : intempéries et jour travaillé

Mi-janvier, la neige a fait son grand retour et avec elle des embouteillages sur les routes et des transports en commun retardés voire annulés.

Dans ce cas, la réglementation vous autorise à être en retard ou à ne pas vous rendre au travail. À charge pour vous d'en informer la collectivité et de justifier votre retard/absence en apportant des preuves.

[Je veux en savoir +](#)

La suite de vos infos CeA



La transition écologique, politique prioritaire de la CeA ?

L'UNSA veut croire que la CeA sera bien la collectivité volontaire et innovante que les conseillères et conseillers d'Alsace ont annoncé lors de la séance plénière du 15 janvier dernier.

Elle propose ainsi au Président Frédéric BIERRY de se tourner vers un achat durable.

[Je découvre le courrier de l'UNSA](#)



Forfait mobilités durables

Vous utilisez le vélo ou le covoiturage ? Le décret relatif au versement du "forfait mobilités durables" est paru.

L'UNSA a immédiatement demandé son application au sein de nos deux collectivités, dès 2020. **L'administration y a répondu favorablement, mais pour une application en 2021.**

La CeA doit donc maintenant en définir les modalités par délibération.

[Je découvre le courrier de l'UNSA aux Présidents](#)

Vos actus statutaires



Respect des préconisations du médecin de prévention

L'administration est tenue à une obligation de sécurité en matière de protection de la santé et de la sécurité des agent-es. **Tout employeur** privé ou public **qui ne respecte pas les préconisations du médecin de prévention ou du médecin du travail** viole cette obligation de sécurité et **peut être condamné**. Une jurisprudence **assimile même** ce non-respect à **du harcèlement moral**.

Exemple : vous êtes ATC ou agent-es des routes et le médecin de prévention vous a prescrit une limitation de port de charges lourdes. Malgré l'adaptation de votre poste de travail, votre hiérarchie veut vous y contraindre.

Le juge peut considérer que l'administration a mis votre santé en péril et caractériser cet état de fait en harcèlement moral.

Vous pensez être concerné-e ? [Contactez l'UNSA](#)



Le Compte personnel de formation (CPF)

Vous y avez toutes et tous droit. Retrouvez toutes les réponses à vos questions grâce au lien ci-dessous.

Le CPF vous permet d'acquérir un crédit d'heures, afin de demander des formations **pour faciliter votre projet d'évolution professionnelle** à court ou moyen terme, quelles que soient votre quotité de temps de travail, la durée de votre contrat ou votre ancienneté dans la fonction publique.

[Je découvre les réponses à mes questions](#)



Le congé de proche aidant-e : un nouveau droit

Un décret fixe les modalités de mise en œuvre et d'utilisation de ce congé, indemnisé partiellement par l'allocation journalière de proche aidant-e (AJPA). **Ce congé est de droit.**

Si l'UNSA Fonction Publique se réjouit de ce nouveau droit, elle regrette cependant sa trop faible indemnisation.

[Je veux en savoir +](#)



Des nouveautés pour le congé de présence parentale

Vous bénéficiez actuellement d'un congé de présence parentale ? Vous pouvez :

- prendre ce congé sous forme d'une période continue, de **périodes fractionnées** (au moins une journée) ou d'un **temps partiel**,
- demander la réouverture du droit à congé **après la période initiale de trois ans** si la gravité de la pathologie de votre enfant nécessite votre présence soutenue et des soins contraignants,
- votre demande doit être accompagnée d'un **certificat médical du médecin qui suit l'enfant** au titre de la maladie, de l'accident ou du handicap.

[Je veux en savoir +](#)



Indemnités de fin de contrat

Vous avez signé un **CDD (nouveau contrat ou renouvellement) de moins d'un an** qui court à compter du 1^{er} janvier 2021 ?

Vous pouvez bénéficier d'une indemnité de fin de contrat à certaines conditions.

L'**UNSA Fonction Publique** avait porté cette mesure durant l'élaboration de la loi de transformation de la fonction publique, pour limiter la trop grande précarité de certains-es agent-es contractuel·les en CDD. Elle regrette le plafond salarial, limitant le nombre de bénéficiaires et revendique l'extension de cette mesure à l'ensemble des CDD.

[Je veux en savoir +](#)



Les évolutions statutaires au 1^{er} janvier 2021

- **Les CAP n'examinent plus les avancements de grade et les promotions.** Ce sont les lignes directrices de gestion (LDG) qui constituent désormais le socle juridique et imposent la transparence désormais obligatoire des critères de promotion interne. La CeA va devoir communiquer à l'ensemble des 6 000 agent-es le contenu des LDG. Vous pouvez bénéficier de l'assistance juridique de l'**UNSA** dans le cadre de vos recours en matière d'avancement et de promotion.
- Le Président de la CeA peut dorénavant porter des observations sur les évaluations des agent-es.
- Le conseil de discipline de recours est supprimé. Pour toute contestation, **les agent-es sanctionné-es doivent saisir directement le tribunal administratif.**
- Application au 1^{er} janvier 2021 des **revalorisations indiciaires** prévues au 1^{er} janvier 2020 pour les :
 - administrateurs·trices
 - attaché·es principaux·ales
 - ingénieur·es en chef
 - ingénieur·es principaux·les
 - attaché·es principaux·les de conservation du patrimoine
 - bibliothécaires principaux·les
 - psychologues hors classe
 - sages-femmes hors classe
 - conseillères et conseillers principaux·les des APS
- Les deux premiers grades **d'assistant·e socio-éducatif·ve et d'éducateur·trice de jeunes enfants** fusionnent.

Vos actus Covid-19



Le jour de carence ne s'applique plus

Le jour de carence ne s'applique plus, jusqu'au 31 mars inclus. Ce dispositif dédié au COVID-19 constitue une revendication forte de l'**UNSA** qui continue d'en réclamer la suppression définitive.

Vous êtes sujet contact ou vous ressentez des symptômes du Covid ? **Déclarez vous-même votre situation sur le site declare.ameli.fr**



Nouvelle FAQ – Covid 19

L'**UNSA Territoriaux** met en ligne une nouvelle FAQ pour vous aider au mieux.

[J'accède au site](#)

Lutte contre le harcèlement



Parents, parlons-en !

En tant que parent, il est nécessaire de prévenir et d'alerter son enfant, d'accepter que cela n'arrive pas qu'aux autres et de repérer sa détresse.

Découvrez une série de 5 vidéos, à visionner en famille, **pour se sentir moins démunie devant le harcèlement** démultiplié par les réseaux sociaux. **NUMERO D'APPEL : 3020**

[Je visionne les vidéos](#)

Le Canard des territoriaux



Positivons !

L'équipe de l'**UNSA TERRITORIAUX** vous souhaite une année 2021 vitaminée, créative, éclairée, baignée d'énergies positives et propice à la réalisation de vos projets. Nous nous réjouissons de continuer à vous accompagner durant ces douze nouveaux mois.

Au sommaire de votre Canard :

- Conditions d'accès à l'allocation chômage
- Le calcul des congés annuels
- Vos questions, nos réponses.

[Je découvre mon Canard](#)

Mag UNSA Territoriaux



Spécial Congrès de Brest

Rapport d'activité, débat : droit public ou privé, les modifications statutaires, le secrétariat fédéral, la résolution générale, les commissions, ...

[Je lis mon MAG](#)